

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-025

du 05 septembre 2022

n°025

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession de parcelles bâties situées au 27 rue de la Mairie à Vaux-Sur-Vienne

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Une auberge située à Vaux-Sur-Vienne fait partie de ces transferts.

Dans le cadre de ce transfert Grand Châtellerault est devenu propriétaire de trois parcelles, cadastrées section AH n°190, n°193 et n°195, situées au 27 rue de la Mairie à Vaux-Sur-Vienne, pour une contenance totale de 1098m². Au sein de ces parcelles se trouve un bâti à usage de restaurant à son rez-de-chaussée et d'habitation à son étage. Il est vacant depuis 2016.

Grand Châtellerault envisage la cession de ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune de Vaux-Sur-Vienne afin que celle-ci puisse y réaliser un café associatif. La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault n'étant pas compétente pour ce type d'activité, il est nécessaire de rétrocéder ce bien afin que ce projet soit mis en œuvre.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession de ces parcelles, au profit de la commune de Vaux-Sur-Vienne, à l'euro symbolique.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-025

du 05 septembre 2022

n°025

page 2/3

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'estimation du service du Domaine en date du 28 juin 2022, d'une valeur vénale estimée à 60 000 €,

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé intercommunal,

CONSIDERANT le soutien de Grand Châtellerault pour le projet porté par la commune de Vaux-sur-Vienne sur ce bien vacant depuis 2016 nécessitant des travaux de remise en état,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles, cadastrées section AH n°190, n°193 et n°195, situées au 27 rue de la Mairie à Vaux-Sur-Vienne, pour une contenance totale de 1098m², au bénéfice de la commune de Vaux-Sur-Vienne, située au 10 rue de la Mairie à VAUX-SUR-VIENNE (86220), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant un prix de 1 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me ROBIN MOREAU, notaire à Châtellerault.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-025

du 05 septembre 2022

n°025

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne**

Pôle d'évaluation domaniale
11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex
téléphone : 05.49.55 62 00
mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgifip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle AIME
téléphone : 05 49 00 85 74
courriel : isabelle.aime@dgifip.finances.gouv.fr

Réf. DS :8193810

Réf OSE : 2022-86279-21998



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Immeuble bâti – Ancien restaurant avec habitation au dessus
Adresse du bien :	27 rue de la Mairie à VAUX SUR VIENNE
Département :	Vienne
Valeur vénale :	60 000 €. Une marge d'appréciation de 10 % pourra être pratiquée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
Affaire suivie par : Monsieur Jeremy SOQUET

2 - DATE

de consultation : 21/03/2022
de réception : 21/03/2022
de visite : 01/06/2022
de dossier en état : 01/06/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Suite à l'extension de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 086-248600413-20220905-BC_20220905_025-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le 28 juin 2022

La Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Vienne

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut
78 Boulevard Blossac
86100 CHATELLERAULT

d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Dans ce cadre, Grand Châtelleraut est devenu propriétaire du bien situé au 27 rue de la Mairie à Vaux sur Vienne. Ce bien était à usage de restaurant et d'habitation. Sans usage depuis 2016, Grand Châtelleraut envisage la cession à l'euro symbolique au profit de la commune qui envisage la création d'un café associatif, cette activité n'entrant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Vaux sur Vienne

- section AH 190, 193 et 195

- contenance totale : 1 098 m² (876 m², 67 m², 155 m²)

Description :

- Pour la partie commerciale : Salle de bar et salle de restaurant, magasin et WC, pour une surface utile de 103 m²

- Pour la partie habitation : salon-séjour cuisine et WC, 2 chambres, salle de bain et WC, pour une surface habitable de 97 m²,

Soit une surface utile totale de 200 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire (s) : Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Sans incidence zone constructible.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à **60 000 €**. Une marge d'appréciation de **10 %** pourra être pratiquée.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques et par délégation,



Isabelle AIME

Inspecteur des Finances Publiques

Département :
VIENNE

Commune :
VAUX-SUR-VIENNE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 086-248600413-20220905-BC_20220905_025-DE

15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 -fax
sdif.vienne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



